



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210208-BUR-AG-21-003-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 8 février 2021*

DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Attribution du marché 20010DAG Aménagement de la salle de réunion modulable - lot n°1 : mobilier**

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à 10h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS** : Louis Pozzo di Borgo, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Guy Armanet, Pierre Savelli, Leslie Pellegri.

**POUVOIRS** :-

**ABSENTS** : Marie-Hélène Padovani, Emmanuelle de Gentili, Michel Simonpietri, Gilles Simeoni.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5  
  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :-  
Abstention :-

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 8 février 2021

**OBJET : Attribution du marché 20010DAG Aménagement de la salle de réunion modulable - lot n°1 : mobilier**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique : fournitures et services pour un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée le 20 octobre 2020 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché d'aménagement de la salle de réunion modulable – lot n°1 mobilier ;

Considérant les offres reçues initialement, la négociation menée et les offres négociées reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(A l'unanimité)**

D'attribuer le marché susvisé à la SAS Cors'Aménagement (Buro2B) sise à 20620 BIGUGLIA (siret : 35293070500053) pour un montant de 40 635,77 € HT ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Affiché en préfecture  
après dépôt en préfecture  
le 11 FEV. 2021  
et publication ou notification  
du 11 FEV. 2021

La Directrice de l'Administration Générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO